COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)
* * * * *
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 27/10/2026

N° 131/2026
ARRETE
Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
242 Rue de la Source

Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue de Monsieur LHOMME Jean-Paul en date du 27/10/2026,

Considérant que pour permettre les travaux d'élagage au n°242 Rue de la Source à Curé et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRÊTE

Article un :

Circulation interdite :
Chemin VC3 Rue de la Source dans la section comprise entre l'intersection RD 205 avec le Chemin Rural dit du Grand Fief de Chaillé
La circulation des piétons sera maintenue pendant toute la durée des travaux et sera renvoyée sur le bas côté opposé à la zone des travaux.

Stationnement :
Le stationnement sera interdit.

Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir et la chaussée pour les véhicules de l'entreprise.

Prescriptions particulières :

Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité de l'entreprise. Il sera matérialisé par des barrières de chantier et dispositifs lumineux et rétroréfléchissants.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront le samedi 7/11/2026 de 8h00 à 18h00.

Article trois :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Les demandeurs de l'arrêté,
- Le Service Technique Municipal,
- Monsieur le Responsable Ramassage ordures ménagères CYCLAD,
- Monsieur le Responsable des transports scolaires KEOLIS.
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 27 Octobre 2026.

Le Maire-Adjoint,
David PACAUD

MAIRIE DE ST-GEORGES-DU-BOIS
17700 Chte-Mme

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.